

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Ingénieur principal** est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- TOURRAINE Isadora	Ingénieur	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	0	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
01	0	01

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le **12 JAN. 2026**

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-FONCHATEAU



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Attaché principal** est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- MACCES Christiane	Attaché	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	0	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
01	0	01

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le **12 JAN 2026**

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-PONCHATEAU



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
Au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère classe
Au choix

Le Maire de la commune de Baillif,

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ♦ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ♦ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ♦ Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- ♦ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ♦ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ♦ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ♦ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien principal de 1ère classe** est établi comme suit au titre de **l'année 2025** :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- AME Nicolas	Technicien principal de 2ème classe	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	01	00

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le **1.2 JAN. 2025**

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-PONCHET



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- PROMENEUR Césaire	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	01	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le12 JAN. 2025

Fait à Baillif, le 30 Décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-PONCHATEAU



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
Au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe
Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- GERAN Denise	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 ^{er} janvier 2025
2- GUSTAVE-DIT-DUFLO Nadia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
02	0	02

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
01	0	01

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le12 JAN. 2025

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-PONCHATEAU



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe
Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BEAUJEAN Michel	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er janvier 2025
2- SERIN Pascal	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er janvier 2025
3- RANGUIN Jean-Luc	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er janvier 2025
4- PEROUMAL Charles-Henri	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
04	04	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
03	03	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le **12 JAN 2025**

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALDEPOMATEAU



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU TITRE DE 2025
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
Au choix**

Le Maire de la commune de Baillif,

- ◊ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◊ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- ◊ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- ◊ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ◊ Vu l'avis de la Commission de la Commission RH/Avancement de grade, en date du 05/12/2025,
- ◊ Vu la délibération en date du 29 décembre 2021 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
- ◊ Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 13/12/2021 après avis du comité technique en date du 10/12/2021,
- ◊ **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours et en fonction du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- BALTIDE Jean-Pierre	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	01	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE le12 JAN 2025

Fait à Baillif, le 30 décembre 2025

Le Maire

M-Y. THEOBALD-PONCHATEAU

